

Guide pratique

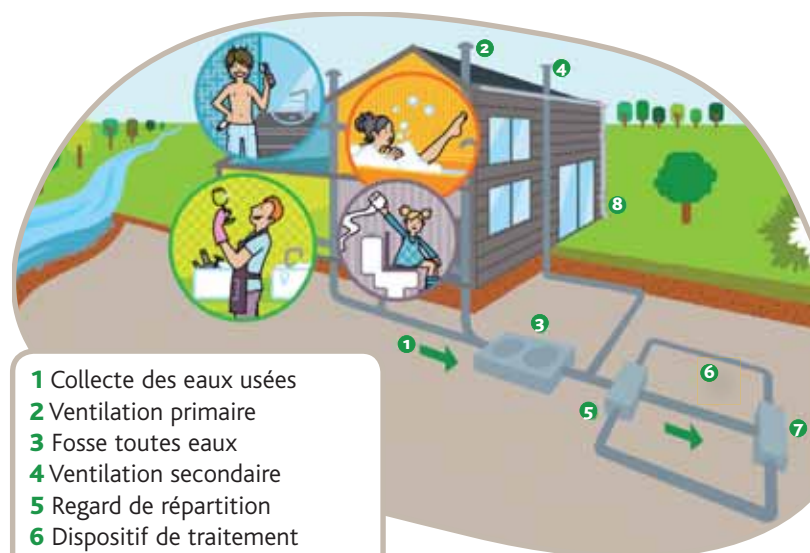


Service Public d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) Comment ça fonctionne ?

TERRITOIRE DE LA CARENE

La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire regroupe plus de 120 000 habitants répartis sur 10 communes.



- 1 Collecte des eaux usées
- 2 Ventilation primaire
- 3 Fosse toutes eaux
- 4 Ventilation secondaire
- 5 Regard de répartition
- 6 Dispositif de traitement
- 7 Regards de collecte
- 8 Evacuation des eaux pluviales

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ?

C'est une solution d'assainissement individuel permettant de traiter les eaux usées d'un bâtiment. Les usagers dont l'habitation n'est pas reliée au réseau public de collecte des eaux usées sont dans l'obligation de faire réaliser une installation individuelle : c'est un équipement indispensable qui fait partie intégrante du patrimoine immobilier. Sur la CARENE, on compte actuellement 5400 ANC sur les 71500 habitations totales.

QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Depuis 2005, la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif est **obligatoire et réglementaire**. Son intervention est nécessaire sur chaque habitation, et fait l'objet de **redevances**, comme pour l'assainissement collectif (*voir dernière page*).

Son principal rôle est de **contrôler les installations d'assainissement non collectif (ANC) neuves et existantes** sur le territoire de la CARENE.

L'objectif de ces contrôles est d'assurer :

- la préservation de la santé publique
- la sécurité des personnes
- la protection de l'environnement
- les conseils nécessaires à la pérennité des ouvrages d'assainissement non collectif

Trois contrôles sont réalisés :

Lors de la création ou de la réhabilitation d'une installation :

- Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages
- Contrôle de bonne exécution au moment des travaux

Pour une installation existante :

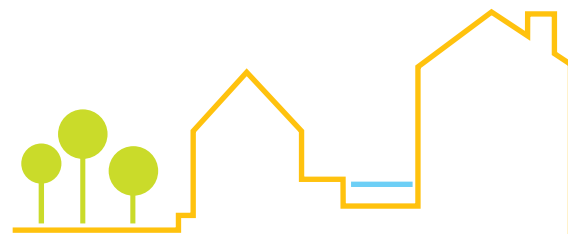
- Contrôle périodique de fonctionnement

Mais il a également pour mission **d'aider les usagers** en les guidant dans leurs démarches d'amélioration, d'entretien ou de création de leur assainissement. Ainsi, chaque jour en renforçant les contrôles de ces installations et en informant les usagers sur les bonnes pratiques, il participe activement à la reconquête de la qualité des eaux et à l'amélioration de notre cadre de vie.

Je souhaite contacter le SPANC ?

Tél. 02 40 17 83 00 - Fax 02 40 19 63 92 - spanc@agglo-carene.fr - www.agglo-carene.fr

Je construis ou réhabilite, que dois-je faire ?



Je fais réaliser une **étude de sol et de filière** par un bureau d'études spécialisé.



Je transmets au SPANC (par courrier ou par mail) un dossier comprenant :

- L'étude de sol et de filière
- Le plan de masse de la construction
- Les plans intérieurs de l'habitation
- Le formulaire de demande d'instruction (*Disponible auprès du SPANC, ou téléchargeable sur le site de la CARENE*)



Je reçois un avis de conception et d'implantation. En cas de construction neuve : une attestation de conformité est délivrée. Ce document est à joindre à la demande de permis de construire.



Mon projet est validé, je peux démarrer mes travaux. Si mon projet est subventionné, mon dossier doit aussi être validé par le service Habitat de la CARENE **AVANT** le démarrage des travaux.



48H minimum avant la fin des travaux, je contacte le SPANC pour prendre rendez-vous pour le **contrôle de bonne exécution du chantier.**

Celui-ci est obligatoire et se fait en fouilles ouvertes, avant remblaiement par la terre végétale.

Astuce : en plus du contrôle effectué par le SPANC, je prends des photos à plusieurs étapes du chantier et je dessine un schéma ou un plan coté des accès à la filière pour les garder dans mon dossier.



Je reçois **l'avis de conformité de mon installation.** Si des aides ont été accordées, les fonds sont débloqués sur présentation de facture au service Habitat de la CARENE.

QUELLES AIDES ?

> ECO PRÊT À TAUX ZÉRO :

Prêt accordé aux propriétaires, sans conditions de ressources, pour les aider à financer la réhabilitation de leur assainissement non collectif afin de le remettre aux normes.

> SERVICE HABITAT CARENE :

Ce service informe les usagers sur les aides possibles. Elles peuvent être soumises à conditions de revenus. Si je peux en bénéficier, le service se charge de toutes les démarches administratives. Contacter le service au 02 51 76 10 00.

Pour en savoir plus :

- SPANC au 02 40 17 83 00
- www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-pret-a-taux-zero-pour-l.html>
- www.agglo-carene.fr : rubrique « l'assainissement individuel »

Si mon assainissement est déjà installé ?

Mon installation fait l'objet d'un **contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien**.

La fréquence des contrôles est comprise entre 5 et 6 ans.



Je reçois un avis de passage me proposant un rendez-vous de visite par un agent du SPANC.

Si le rendez-vous proposé ne me convient pas, je peux le modifier sur simple appel.



Je prépare la visite en **dégageant mes ouvrages** et en réunissant mes **justificatifs d'entretien**.



Le technicien effectue le contrôle et remplit un rapport de visite.

Je peux également lui **poser toutes mes questions sur l'assainissement non collectif**.



Je reçois un avis sur la conformité de mon installation et les conseils pour l'améliorer si nécessaire.

Si entre deux contrôles j'envisage des modifications sur mon habitation ou mon installation d'assainissement (ajout de pièces, points d'eau...), je contacte le SPANC, pour l'informer et obtenir les renseignements utiles : Tél. 02 40 17 83 00 - spanc@agglo-carene.fr

Et si je vends mon logement ?



Le contrôle de l'assainissement non collectif est valable 3 ans et doit être joint au dossier de diagnostic technique de l'habitation.

Si la précédente visite de mon installation a plus de 3 ans.



J'effectue une **demande de contrôle de diagnostic** de mon dispositif d'assainissement en remplissant le formulaire : → Téléchargeable sur www.agglo-carene.fr

→ Envoyé par le SPANC sur simple demande au 02 40 17 83 00

(Cette démarche peut aussi être effectuée sur ma demande par mon notaire ou mon agence immobilière)



Le SPANC me contacte pour prendre rendez-vous.



A l'issue de la visite de contrôle, l'agent du SPANC établit un rapport.



Je reçois un courrier avec le résultat du rapport de visite.

Quelques conseils ?

- **Conserver une accessibilité** totale aux ouvrages et aux regards
- **Respecter les fréquences d'entretien** en suivant le guide du fabricant.
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le SPANC : 02 40 17 83 00

ATTENTION : la vidange doit être effectuée par un vidangeur agréé

- **Ne pas planter** d'arbres ou arbustes sur ou à proximité des ouvrages d'assainissement.
- **Ne pas circuler ou stationner** sur les ouvrages.
- **Soyez vigilant sur ce que vous rejetez dans vos eaux usées.**

Par exemple, ne jetez pas dans l'évier ou les toilettes :

- Produits non dégradables: lingettes, mégots...
- Huiles usagées: friture, vidange...
- Substances chimiques et toxiques

Pour vous débarrasser de ces produits, préférez les systèmes de collecte mis en place dans votre commune.

Combien ça coûte ?

L'ensemble des contrôles effectués par le SPANC est soumis à tarification : ils font l'objet d'une redevance dont les tarifs sont votés par délibération des élus de la CARENE. Ils sont révisés annuellement.

- **Pour une installation neuve** : chaque prestation fait l'objet d'une facture : lors du contrôle de conception et lors du contrôle de réalisation.
- **S'il s'agit d'une installation existante** : le contrôle périodique des installations existantes est financé par une redevance annuelle indiquée sur ma facture d'eau
- **Dans le cadre d'une vente** : le contrôle est facturé au demandeur.
- **En cas de réhabilitation** (mise aux normes d'un ANC existant) : la prestation effectuée par le service est la même que pour une installation neuve, mais n'est pas soumise à facturation

Aucun règlement n'est à effectuer lors du contrôle.

La facture est éditée et envoyée par le Trésor Public ultérieurement.

Pour connaître les tarifs en vigueur, contacter le SPANC au **02 40 17 83 00**

ou consultez : www.agglo-carene.fr

LIENS UTILES

→ <http://www.assainissement-non-collectif.developpementdurable.gouv.fr/>

→ www.agglo-carene.fr

En téléchargement libre :

- Guide d'entretien
- Règlement du service public d'assainissement non collectif



RAPPEL : la CARENE n'a pas la compétence pour réaliser les travaux d'assainissement non collectif. En revanche elle peut fournir une liste non exhaustive d'entreprises et de bureaux d'études afin d'aider les usagers dans leurs démarches.



Une question ? N'hésitez pas à contacter le SPANC !

Tel. 02 40 17 83 00 - Fax. 02 40 19 63 92 - spanc@agglo-carene.fr
Chemin des virées Naulay - 44600 Saint-Nazaire

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
8h-12h et 13h30-16h45 (16h30 le vendredi).

www.agglo-carene.fr

